

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

30. Revalorisation des montants de monétisation des jours du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur ROUX rapporte :

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif de gestion du temps. Il permet à son bénéficiaire d'accumuler sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces congés différés sont assimilés à une période d'activité.

La mise en place du CET au sein de la Ville d'Orvault a été instaurée par un règlement validé par délibération du 29 septembre 2008, modifié par délibération du 12 décembre 2011 puis du 27 septembre 2021.

La délibération en date du 27 septembre 2021 est venue préciser les montants à appliquer en cas de monétisation du Compte Epargne Temps selon la catégorie hiérarchique de l'agent, en s'appuyant sur l'arrêté du 28 août 2009, pris pour application du Décret 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps (...).

Les montants fixés étaient les suivants :

- Catégorie A : 125 euros bruts par jour
- Catégorie B : 80 euros bruts par jour
- Catégorie C : 65 euros bruts par jour

Les montants de l'arrêté précité ayant été revalorisés, il convient de les modifier comme suit :

- Catégorie A : **135 euros** bruts par jour,
- Catégorie B : **90 euros** bruts par jour,
- Catégorie C : **75 euros** bruts par jour.

Ces montants seront appliqués pour toute monétisation d'un Compte Epargne Temps résultant :

- D'une mutation,
- D'un détachement,
- D'un départ à la retraite pour invalidité,
- D'un décès, entraînant une indemnisation aux ayant-droits.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** ces nouveaux montants dans le cadre de la monétisation des jours de Compte Epargne Temps

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023